

Par e-mail : [https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/06/27/pfas-le-gouvernement-lance-un-premier-etat-des-lieux-des-rejets-industriels-de-polluants-eternels\\_6179455\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/06/27/pfas-le-gouvernement-lance-un-premier-etat-des-lieux-des-rejets-industriels-de-polluants-eternels_6179455_3244.html)

## **PFAS : le gouvernement lance un premier état des lieux des rejets industriels de « polluants éternels »**

### **Un arrêté publié mardi impose à environ 5 000 sites industriels de rechercher la présence de PFAS dans leurs rejets aqueux. Plusieurs organisations critiquent son manque d'ambition.**

Par [Stéphane Horel](#) et [Stéphane Mandard](#)

Publié le 27 juin 2023

C'était l'[une des mesures annoncées en janvier](#) par le gouvernement pour répondre à la contamination aux « *polluants éternels* » à l'échelle nationale. Le ministère de la transition écologique a publié, mardi 27 juin, un [arrêté](#) enjoignant à environ 5 000 installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) d'effectuer dans les neuf mois une campagne d'analyses des substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS) dans leurs rejets aqueux.

En plus de servir à la fabrication d'une grande variété d'objets, ces produits chimiques ultratoxiques sont employés dans des procédés industriels, comme le traitement des métaux ou des cuirs. Leurs qualités de résistance et de persistance, recherchées par les industriels, deviennent des défauts majeurs une fois dans l'environnement, où ils ne se dégradent pas. D'une ampleur inédite, cette campagne de prélèvements vise à identifier les sites pollueurs sur l'ensemble du territoire dans le but de mettre en place des actions de réduction des émissions.

A l'exception de cinq usines de fabrication de PFAS situées à Pierre-Bénite (Rhône), Villers-Saint-Paul (Oise), Tavaux (Jura) et Salindres (Gard), ainsi que de l'usine Tefal de Rumilly (Haute-Savoie), les sites pollués par les PFAS sont à ce jour largement inconnus.

Une première version de l'arrêté avait été rendue publique à la fin de février dans la foulée d'un « [plan d'action PFAS](#) » élaboré par le gouvernement. Le texte a ensuite été soumis aux commentaires des parties prenantes et à une consultation publique, puis à l'examen du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

## **La limite de quantification fixée déçoit**

Les ICPE concernées relèvent du régime dit de l'autorisation et sont en principe les plus polluantes. En se fondant sur diverses sources, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) au ministère de la transition écologique a identifié parmi elles 31 secteurs. Sont ainsi visés le traitement des textiles, des cuirs, des métaux et des surfaces, la papeterie, les raffineries, la fabrication de plastiques, de produits chimiques, de pesticides, ou encore de produits pharmaceutiques, mais aussi toute la filière de traitement et de stockage des déchets, des simples eaux usées jusqu'aux déchets dangereux. A cette longue liste s'ajoutent les industriels, comme Arkema, Daikin, Chemours ou Solvay, qui utilisent, produisent, traitent ou rejettent des PFAS en toute connaissance de cause.

La version définitive du texte déçoit d'autant plus certains acteurs interrogés par *Le Monde* que la première version, vivement critiquée, avait bénéficié de nombreux apports. A l'instar d'Amaris, une structure qui regroupe les élus des collectivités concernées par les risques technologiques et industriels, certaines organisations regrettent ainsi que le champ de l'arrêté n'ait pas été élargi à l'ensemble des ICPE, qu'elles soient soumises au régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration. En outre, au moins neuf rubriques (vernis et peintures, certaines activités papetières, stockage de plastiques, etc.) manqueraient à l'appel, selon le décompte de l'association Générations futures.

Autre critique majeure : la limite de quantification a été fixée à 100 nanogrammes par litre (ng/l). En d'autres termes : les PFAS présents dans les prélèvements à des concentrations inférieures à 100 ng/l ne seront pas mesurés précisément. Ce niveau est jugé « *très élevé* » par Amaris, qui a calculé que 15 % à 20 % des émissions de l'usine d'Arkema à Pierre-Bénite seraient passées sous le radar avec cette limite. Ce seuil « *a été fixé au regard et en cohérence avec la directive sur les eaux destinées à la consommation humaine*, explique-t-on au ministère de la transition écologique. *Celle-ci considère que les concentrations inférieures sont sans effet sur la santé ou l'environnement* ».

## Les résultats ne seront pas publics

La limite avait été initialement fixée à 50 ng/l, mais elle a finalement été rehaussée à la demande des laboratoires, qui n'étaient pas tous capables d'atteindre ce niveau de détection, comme le relève [le procès-verbal de la réunion du CSPRT](#) qui s'est tenue en mai. Un arbitrage que désapprouve Amaris : « *Ils se sont calés sur les contraintes techniques des laboratoires au détriment des implications sur les effets sur la santé des populations.* » Tous les experts consultés par *Le Monde* dans le cadre du « Forever Pollution Project » en février 2023 sont unanimes : un site peut être qualifié de « *hot spot de contamination* », et jugé dangereux pour la santé des personnes exposées, quand les niveaux atteignent 100 ng/l.

Les associations regrettent également l'absence de transparence sur les résultats des analyses : ils ne seront pas mis à disposition du public. Alors que l'inquiétude des populations et des collectivités riveraines des sites pollués grandit, il leur faudra en faire expressément la demande pour les consulter. « *Nous pourrions refaire les mêmes commentaires que lors de la consultation publique, car aucun n'a été pris en compte* », déplore Pauline Cervan, toxicologue à Générations futures. Même déception du côté d'Amaris : « *Nos critiques n'ont pas changé, car le texte a peu évolué.* »

Seule modification notable : la liste des PFAS à rechercher dans les rejets s'est allongée. En plus des vingt listés par la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de 2020 sont désormais également visés le GenX de la firme Chemours, le C604 de Solvay ou encore l'Adona (ou Dona) de 3M/Dyneon.

Le coût des analyses sera pris en charge par les industriels qui choisiront eux-mêmes les laboratoires chargés d'examiner leurs rejets. « *Les laboratoires sont homologués et nous avons confiance en eux* », justifie la DGPR. Si le texte original prévoyait la mise en place d'une surveillance permanente des rejets industriels, la disposition a disparu de la version finale et sera traitée dans un second temps. Une suppression [saluée par France Chimie](#), l'organisation de lobbying du secteur lors de la consultation publique : « *France Chimie remercie la DGPR pour ce nouveau*

*projet et pour les modifications qui ont été apportées à la précédente version, en particulier la suppression de l'article 5 visant la surveillance pérenne. »*

Stéphane Horel et Stéphane Mandard